

La charia dans les Vosges

J'ai écrit un petit article sur la question du gîte des Vosges, je vous l'envoie à tout hasard, au cas où il vous agréerait et où vous auriez la place de le publier. Par ailleurs, j'aimerais bien discuter avec vous sur diverses questions, mais comment faire ? Nous avons été très heureux que Brigitte Bré Bayle vienne jusqu'à Nice pour présenter Riposte laïque devant le Congrès de l'ADLPF, c'était très important.

Pour y voir clair dans le problème posé par l'incident du gîte des Vosges, et savoir s'il faut ou non défendre Fanny Truchelut, il me semble qu'il suffit de poser la question suivante : « Que se serait-il passé si, ce soir-là, étaient entrées dans le gîte non pas deux musulmanes voilées, mais des sectateurs de n'importe quelle religion ou secte, évangélistes américains, catholiques traditionnalistes, Hari Krishna, raéliens ou scientologues, avec tous leurs attributs religieux ?

Imaginez que se soient présentés dans le gîte des chrétiens très prosélytes avec une grande croix, ou des Krishna en robes roses avec toutes leurs clochettes tintinnabulantes et chantant des cantiques, ou n'importe quel carnaval de ce genre ? Est-ce que Fanny Truchelut ne leur aurait pas dit gentiment de laisser là leurs oripeaux, leurs croix et leurs clochettes, et de se présenter sans se faire remarquer, comme des gens comme vous et moi, pour participer au repas du soir avec les autres convives ?

Et tous ces grands esprits hautement religieux auraient évidemment obtempéré sans broncher, tout se serait passé sans encombre, et on n'en parlerait même pas aujourd'hui. Mais alors, comment se fait-il qu'il y ait eu procès, et que maintenant il y ait condamnation, prison avec sursis et lourde amende, et jusqu'où va aller cette affaire, sera-ce une

affaire d'Etat ? C'est que dans la circonstance il s'agissait de l'islam, et l'islam est un cas particulier. Il y a déjà eu les manifestations et les incendies d'ambassades qui ont répondu à l'intolérable blasphème que constituaient les dessins sur Mahomet dans un journal danois, il y a eu ensuite bien d'autres scandales, qui ont été punis, Allah merci, par des lapidations de femmes, des assassinats dans la rue et des jeunes filles brûlées vives. Sans doute, le procès fait à Charlie hebdo pour racisme n'a pas eu de succès, mais là, l'offense à la religion n'est pas restée impunie.

Il y a eu procès, les avocats ont plaidé, les juges ont jugé d'après la loi française, et la coupable a été sanctionnée comme elle le méritait, espérons que de tels faits ne se reproduiront pas !

Il est difficile de dire si, dans le paragraphe précédent, ce sont des islamistes déterminés ou des juges français appliquant le code qui s'expriment. En fait, Fanny Truchelut a été condamnée pour délit de blasphème, or ce délit n'existe pas dans la législation française, il a donc fallu aux islamistes, qui ont mis en branle tout leur appareil politique aussitôt connu l'appel des deux jeunes femmes, user d'un subterfuge dont ils se servent chaque fois qu'il y a une affaire de ce genre en Europe ou en Amérique du Nord : accuser de racisme la personne qui proteste contre l'intrusion de la religion dans le domaine public, au nom de la laïcité.

Présenter la laïcité comme une théorie colonialiste et raciste, c'est le BA ba de la propagande islamiste, et nombreuses sont les bonnes âmes « de gauche » et « d'extrême-gauche », qui s'y laissent prendre, croyant faire une bonne action. Ce problème est assez connu. Dans le procès de Charlie hebdo, les juges ne s'y sont pas trompés, mais là ils ont fait le contraire. Que s'est-il passé dans leur tête ? On le saura peut-être par la suite, mais en attendant nous nous trouvons devant un verdict qui a été prononcé pour « discrimination », c'est-à-dire pour racisme, alors que l'accusée ne montre pas

la moindre trace de cette tare (mais peut-être un test ADN la révélera-t-il bientôt ?), autrement dit c'est un procès en sorcellerie, où le principe est : « qui veut noyer son chien l'accuse de la rage », et où le droit français est bafoué par une série de contresens volontaires, faits dans un but politique bien précis.

En toute logique, ce procès n'aurait pas dû avoir lieu, les juges n'auraient pas dû l'instruire. Dans le procès de Charlie hebdo, c'était la liberté de la presse qui était en jeu, c'était trop grave. Là, il s'agit de la liberté de penser, mais cette femme est seule devant l'attaque obscurantiste. Fanny Truchelut a eu raison, bien entendu, de faire appel tout de suite, mais tout en « faisant confiance à la justice de notre pays », nous, citoyens français, membres d'une République qui se dit démocratique, nous sommes en droit de nous demander si la charia n'est pas en train de s'insinuer sans coup férir dans la législation qui nous régit, et nous devons en premier lieu nous porter au secours de la femme injustement accusée.

Dans les débats soulevés par cette affaire, on a appris d'un autre côté que Caroline Fourest, connue par ailleurs pour ses combats très courageux contre toutes les formes d'obscurantisme et d'oppression des femmes, avait estimé que la gardienne du gîte n'avait pas le droit de demander aux jeunes femmes voilées d'enlever leurs voiles. Une fois de plus, la rédactrice en chef de « Pro-choix » nous étonne, car elle avait également trouvé normal que des mères d'élèves musulmanes, quand elles accompagnent des sorties d'élèves de l'école publique, puissent garder leurs voiles dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans l'affaire du gîte des Vosges, le cas est à peu près le même : il s'agit de savoir si la laïcité est liée à un lieu particulier, et si en France elle se limite au périmètre de l'école. S'agit-il de l'école primaire, ou aussi de la secondaire, et que fait-on de l'enseignement supérieur ? La

notion d' »espace public » est plutôt élastique, pour les besoins de la cause on a tendance à l'étendre ou à la restreindre. Disons que c'est dans les têtes plutôt que dans les lieux que doit se trouver la laïcité : c'est une valeur, une idée, un principe, et non un espace sacré. La liberté de penser n'est pas une religion. la laïcité n'est pas une église.

De là vient la redoutable efficacité de l'arme psychologique qu'ont inventée les chefs de l'islam radical : le voile pour toutes les femmes, c'est applicable partout, c'est le succès assuré pour la religion, donc le pouvoir pour les chefs, ce qu'on appelle le communautarisme, et ce pouvoir peut s'étendre indéfiniment si l'on n'y prend pas garde. Caroline Fourest avait très bien expliqué cela dans son appel « Ensemble contre le nouveau totalitarisme », il faut donc souhaiter qu'elle révise sa position sur le gîte des Vosges.

Un dernier mot sur cette affaire : elle amène à se demander s'il ne vaudrait pas mieux abroger la législation antiraciste en France, vu l'utilisation qu'en font les islamistes, et il pourra y avoir d'autres offensives. Cette législation a été créée pour nous protéger contre l'hitlérisme, le nazisme, mais elle est une conséquence de la seconde guerre mondiale et du procès de Nuremberg, et à l'époque il n'a pas manqué de juristes pour signaler les dangers qu'elle contenait, du fait qu'elle est fondée sur une idéologie et non sur le droit des gens. Je laisse les juristes réfléchir à cette question.

Antoine Thivel